

ASSEMBLEE GENERALE DU SDE65

13 octobre 2023 – 18 h 00 à Laloubère

Présentation des sujets à l'ordre du jour

I. Actualités énergie

1. Actualités du groupement d'achat d'énergie

Il sera fait un point d'actualité sur l'accord-cadre en cours (2022-2024) qui a été prolongé d'un an (2025) - prix de l'électricité et du gaz - et sur les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) qui ont connu deux hausses récentes.

2. Suivi des consommations

Le logiciel DEEPKY est aujourd'hui paramétré pour l'ensemble des communes des Hautes-Pyrénées qui peuvent l'utiliser pour suivre leurs consommations énergétiques (électricité, gaz...). Une présentation en sera faite. Les communes disposent d'un identifiant et d'un mot de passe pour y avoir accès.

3. Résultats du défi « communes économes »

Lors du Comité syndical du 23 septembre 2022, le SDE65 a proposé aux communes qui souhaitent s'engager sur la voie des économies d'énergie de relever le défi « communes économes » organisé par le SDE65.

Ce défi, proposé aux communes volontaires pour s'engager dans les éco-gestes, vise à récompenser les communes qui auront fait 10 % d'économies sur leurs consommations énergétiques (hors éclairage public) par rapport à l'année précédente.

La période de référence est de 6 mois, de décembre 2022 à mai 2023 inclus.

16 communes ont accepté de relever le défi :

- CCPVG : Adast
- CCHB : Bagnères-de-Bigorre, Pouzac, Uzer
- CCCVA : Boulín, Chelle-Debat
- CCNB : Bramevaque
- CATLP : Horgues, Jarret, Lacassagne, Les Angles, Sarrouilles
- CCAM : Lafitole, Nouilhan, Siarrouy, Ugnouas

Le bilan de cette opération sera fait afin de dévoiler les communes qui ont réussi le défi.

4. Rapport d'activités 2022 de la SEML Ha-Py Energies

Le SDE65 est actionnaire majoritaire (à 58.5 %) de la SEML Ha-Py Energies. Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport annuel d'activité de la SEM soit transmis et présenté aux différents actionnaires. Ce sera l'objet de la présentation qui sera actée par une délibération du Conseil syndical.

4.1 Présentation générale de la société

La SEML Ha-Py Energies a été créée le 6 mars 2020. Elle œuvre pour le territoire des Hautes-Pyrénées en se consacrant à la réalisation de projets de production d'énergie d'origine renouvelable.

Décidée par les élus du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées et par les élus du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, cette structure à fonds majoritairement publics permet :

- la multiplication de projets participant à la transition énergétique et écologique,
- la captation de valeurs ajoutées locales avec une distribution sur le territoire (circuit court),
- l'attractivité du territoire au travers de l'animation dans le secteur de l'énergie.

4.2 Principales activités et opérations de l'année 2022

L'exercice écoulé constitue le deuxième exercice comptable de la Société.

L'année 2022 a vu l'intégration de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de la Société. Avec l'intégration de ce nouvel actionnaire, le capital a été augmenté en passant de 2 à 4.27 millions d'euros.

Le capital social est ainsi réparti :

- SDE65 58.5 % - 2 500 k€
- CD65 23.5 % - 1 000 k€
- CAPGEN 9 % - 485 k€
- CDC 9 % - 485 k€

Afin de définir une stratégie d'investissement, un plan à moyen terme a été étudié et réalisé pour orienter les activités futures de la SEML Ha-Py Energies.

L'année 2022 a aussi vu la société prendre des parts dans deux autres sociétés :

- la SAS HapyCoop, à hauteur de 49 % du capital social (490 €), en co-actionariat avec Enercoop Midi-Pyrénées et dont l'objet est le développement et la construction de projets photovoltaïques au sol sur des terrains de petite surface (inférieure à 1 hectare) du territoire des Hautes-Pyrénées,
- la SAS EQuEau Energie à hauteur de 25 % du capital social (250 €), aux côtés de la Société d'Economie Mixte du Syndicat d'Energie d'Ile de France et du Syndicat Mixte d'Eau Potable de Tarbes Nord, dont l'objet est la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol de 5 MWc sur un périmètre de protection rapproché d'un captage.

Au cours de l'exercice écoulé, construction d'une centrale photovoltaïque en toiture de 100 kWc.

Les deux premiers exercices de la Société ont été portés par les développements initiés préalablement à sa création. Il en ressort ainsi un démarrage très riche en matière de réalisations en peu de temps. Il est à noter la mono-activité des projets portés par la Société, exclusivement photovoltaïques.

4.3 Panorama de la structure

- 1 installation au sol de 5 MWc,
- 2 installations en ombrières de 4.3 MWc,
- 4 installations en toiture de 1.7 MWc,
- Participations dans le capital social de 6 sociétés projets.

5. Loi d'accélération de la production des ENR : mise en place des zones d'accélération

Le développement des EnR est l'un des piliers de la lutte contre le changement climatique.

La France a choisi de développer un mix énergétique et fixé des objectifs de développement des énergies renouvelables dans la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui sera revue cette année pour couvrir une nouvelle période 2024-2033.

Le déploiement massif d'énergie décarbonée est déterminant pour la souveraineté énergétique de la France. Le mix énergétique choisi par la France repose sur le développement du parc nucléaire et sur l'accélération du développement de l'énergie renouvelable.

Cette stratégie énergétique contribue à la compétitivité économique de la France et vise à assurer à chacun un accès à l'énergie. Elle s'articule autour de 4 axes :

- planifier avec les élus le déploiement des EnR dans les territoires
- simplifier le développement des EnR
- mobiliser les espaces déjà artificialisés
- partager la valeur des projets avec les territoires qui les accueillent

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables place les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles puissent définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAENR) sur leurs territoires.

Par courrier du 6 septembre 2023, le Préfet des Hautes-Pyrénées et le Président du SDE65 ont informé les communes de ce dispositif. Des réunions ont été organisées avec les EPCI pour relayer cette information.

Pour accompagner les territoires, le Préfet a nommé un référent préfectoral départemental parmi les sous-préfets afin de :

- faciliter l'identification des projets
- appuyer les collectivités dans la planification de l'énergie

Un outil de planification de l'énergie a été mis en place pour cibler des zones favorables au développement d'EnR, par filière de production, en tenant compte des potentiels locaux.

L'intérêt des ZAENR est de simplifier le développement des EnR, et de mobiliser les espaces déjà artificialisés.

Le SDE65 peut accompagner les communes qui le souhaitent, en appui des EPCI, pour le recensement des zones.

La présentation, en présence de Mme la Secrétaire Générale, permettra de faire le point sur ce dispositif.

6. Travaux RTE – Hautes-Pyrénées

Il sera présenté les travaux en cours et projetés par RTE en Hautes-Pyrénées.

II. Eclairage public

1. Fonds vert (bilan 2023 et perspectives 2024) – en présence des Services de l'Etat

L'appel à projets « Fonds vert » de l'Etat a fait émerger de nombreuses demandes de communes pour rénover entièrement leur éclairage public.

C'est une situation inédite au SDE65. Au total, ce sont 130 communes qui ont fait une demande, portant sur un total de 11 052 lampes et un montant de 10.6 millions d'euros HT :

- 1er dépôt du 15 mars (dossiers étudiés en 2022) : 3 dossiers, correspondant à 10 communes et 1 082 lampes
- 2ème dépôt du 15 juin (nouvelles demandes) : 9 dossiers, correspondant à 103 communes et 9 039 lampes
- 3ème dépôt du 15 septembre (rattrapage) : 6 dossiers, correspondant à 17 communes et 931 lampes

Le SDE65 a choisi de relayer toutes les demandes afin de ne pas pénaliser un territoire.

A la suite du 1er dépôt de mars, 2 dossiers ont été retenus au Fonds vert, soit une aide de 597 500 euros pour un montant d'investissement de 1 195 000 euros HT, sur 5 communes et 699 points lumineux.

La Préfecture nous a fait savoir qu'il n'y aurait pas de nouveaux fonds accordés au SDE65 en 2023 (sauf reliquat de crédits éventuel).

Les demandes seront donc reconduites en 2024.

Mme la Secrétaire Générale nous présentera, en séance, les priorités du Fonds vert et les orientations pour 2024.

2. Lancement d'un nouveau programme financé par une avance remboursable de la CDC : programme « Tête en LED » (délibération)

Face à la faiblesse des enveloppes Fonds vert consacrées à l'éclairage public, les services du SDE65 se sont rapprochés de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour aider à financer, sans subvention, certaines opérations les plus « rentables ». Il s'agit du remplacement des têtes de luminaires routiers sur poteaux béton par des appareils en LED connectés.

Le financement de ce projet pourrait être assuré à 80 % par une avance remboursable de la CDC (incontracting au taux de 2 % d'intérêt annuel), 10 % par une participation de la commune et 10 % par le SDE65 (qui assure également le portage de la TVA). Le montant des sommes à rembourser par les communes sera toujours inférieur aux économies générées sur la consommation énergétique.

En prévision de cette opération, les fournisseurs de lampes ont été mis en concurrence pour diminuer les coûts de fourniture et de mise en œuvre des lampes.

Le luminaire routier de la marque Thorn s'avère le plus performant avec un prix de revient de 500 €HT/lampe.

Afin de lancer cette opération, baptisée « tête en LED », les communes concernées ont été consultées pour recueillir leur accord de principe.

Il sera proposé, en Conseil syndical, de délibérer sur ce programme qui pourrait être mené en deux tranches (respectivement de 2 et 2.5 millions d'euros) et d'autoriser le Président à l'engager dans le cadre d'une convention à signer avec la CDC.

3. RICE du Pic du Midi : anniversaire des 10 ans de la RICE

Il sera fait un point sur l'organisation de cet événement qui aura lieu le 8 décembre et pour lequel certaines communes de l'horizon Nord du Pic du Midi seront appelées à atteindre leur éclairage dès 21 h 00, via des solutions supervisées.

III. Suivi du projet de service du SDE65 2022/2024

1. Bilan à mi-parcours et évolutions proposées

Le projet de service 2022/2024 du SDE65 a été proposé par le Directeur Général du SDE65 et les Chefs de service, validé par les élus du Bureau le 17 février 2022, et le Conseil syndical du 11 mars 2022.

Le projet de service s'articule autour de 7 orientations :

- 1- Renforcer notre organisation pour améliorer la qualité et la sécurité juridique
- 2- Améliorer les 2 missions historiques du SDE (électricité et éclairage public), pour un haut niveau de satisfaction, dans le cadre de la nouvelle concession
- 3- Conforter notre rôle de « service public » de la transition énergétique au bénéfice des communes et EPCI
- 4- Investir fortement le développement des énergies renouvelables en diversifiant nos champs d'actions
- 5- Développer la mobilité décarbonée
- 6- Préparer les enjeux de demain
- 7- Communiquer pour valoriser et faire connaître le SDE

20 objectifs ont été retenus pour la période 2022-2024, se déclinant en 54 actions à engager.

4 actions d'accompagnement ont été proposées :

- mettre en place un plan de formation et de développement des compétences,
- aménager nos locaux,
- accompagner les agents,
- suivre et évaluer l'atteinte des objectifs.

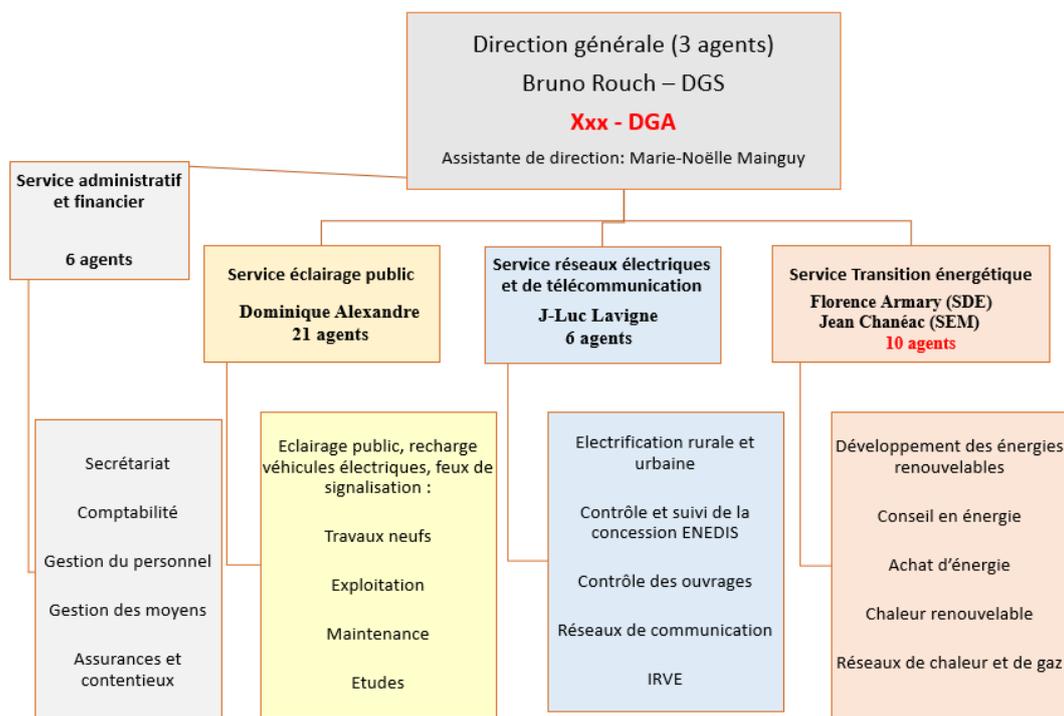
Fin 2022, 27 actions ont été totalement réalisées ; 20 sont en cours ; 7 actions n'ont pas encore été engagées. Tous les objectifs sont poursuivis.

Pour 2023, les actions non finalisées sont poursuivies et de nouvelles actions ont été inscrites en continuité des décisions prises à l'occasion de la mise en place des budgets. Ce document est consultable sur le site internet du SDE65 : sde65.fr

2. Mise à jour de l'organigramme cible et des effectifs

Le projet de service a mis en place un organigramme cible à 45 agents. Les besoins en matière d'énergies renouvelables (SEML Ha-Py Energies et animation Chaleur renouvelable) ont conduit le SDE65 à renforcer cet organigramme qui passe ainsi à 46 agents.

L'évolution proposée est de doter le SDE d'un directeur adjoint à compétence forte dans les domaines juridiques, financiers et administratifs afin de renforcer l'équipe de direction qui comptera donc un directeur, un directeur adjoint, une secrétaire de direction et 3 chefs de service.



Afin d'atteindre l'effectif cible en éclairage public (21 agents), deux postes en alternance ont été mis en place en 2022. Il sera proposé, par délibération du Conseil syndical, de stabiliser cette situation par la création de deux postes (maintenance classique et maintenance spécialisée) et de faire évoluer un poste du bureau d'études en agent de maîtrise suite à réussite à concours.

IV. Mobilité électrique : approbation du SDIRVE65 (point d'information)

Depuis 2014, le SDE65 a la compétence liée à l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

D'abord optionnelle, cette compétence est devenue en 2023 (autorisation préfectorale du 15 mars 2023) obligatoire pour toutes les communes des Hautes-Pyrénées.

La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE65) ouvertes au public.

Avec l'accord des 9 EPCI du département mais aussi du Conseil Départemental, le SDE65 a pris en charge l'élaboration du SDIRVE (décision du 8 juillet 2021).

Le schéma directeur donne au SDE65 un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;

- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Visant à des objectifs très opérationnels à un horizon de temps court (2023-2028) et porteur d'une vision à plus long terme, le schéma directeur revêt une dimension stratégique et constitue une démarche à la fois structurée et adaptable localement.

Ce projet de schéma, élaboré en concertation avec les partenaires de la mobilité électrique (ENEDIS, DDT, CATLP, ...) a été adressé aux 9 EPCI qui ont apporté leur avis et leurs observations avant d'être transmis à M. le Préfet, conformément à l'article R353-5-6 du Code de l'Energie.

Le Préfet a approuvé le Schéma Directeur par courrier du 20 septembre 2023.

Les principaux résultats du Schéma départemental de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables des Hautes-Pyrénées (SDIRVE65) sont les suivants :

- Le parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables en Hautes-Pyrénées pourrait représenter 17 000 véhicules en 2028 (contre 2400 en 2021).
- En 2023, compte tenu des projets en cours, il devrait y avoir 246 points de charge accessibles au public : 15 points de recharge rapide et 231 de recharge normale (dont 220 du réseau Révéo, développé par le SDE65). Ces 246 points représentent une puissance totale de 5 029 kW installés (contre 3 496 kW installés en 2022).
- En 2028, la consommation annuelle d'énergie liée à la recharge des véhicules électriques atteindrait 38 GWh et serait majoritairement soutenue par la recharge sur le domaine privé (59 % de la consommation).

Il faudrait offrir une puissance de charge accessible au public de 18 550 kW pour couvrir les besoins.

Le SDIRVE65 propose un scénario de développement d'une puissance totale de près de 20 000 kW répartis sur plus de 1 500 points de charge :

- points de charge rapide (courant continu) : le long des axes de transit
- points de charge normale : en centre-ville
- places de stationnement électrique sur parkings (hubs de recharge)

Le SDIRVE65 se veut révisable et adaptable en fonction de l'évolution des besoins et des solutions publiques ou privées à venir. Il sera suivi annuellement au sein de la Commission consultative paritaire de l'énergie.

V. Evolution du règlement financier

La réunion sera l'occasion de préciser notre règlement financier, par délibération, sur 3 points :

- recours à l'emprunt : il n'est pas possible d'y avoir recours si la commune bénéficie du FAR sur sa participation (en effet le FAR n'est versé que sur une dépense réalisée de la commune),
- sites isolés : la participation de 10% du SDE65 n'est versée que lorsque l'opération est engagée par une commune,
- prêt de matériel : le prix sera de 10 euros par jour, 20 euros pour une semaine (ballons, vélos...)

Par ailleurs, nous mettrons à jour la liste des communes ayant transféré les compétences optionnelles, en ajoutant les communes suivantes :

- signalisation lumineuse : Saint-Martin et Siarrouy
- production d'énergie renouvelables / réseaux de chaleur : pas de nouvelle commune
